

République Française

Département du Nord



Commune de Brunémont

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/003

### DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN AGENT TITULAIRE

**Madame PAMART Anne-Sophie**

Grade : Adjoint administratif territorial

Le Maire de Brunémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19 ;

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 09/02/2022, fixant la dernière situation de Madame PAMART Anne-Sophie, Adjoint administratif territorial, au 9ème échelon, indice brut 401, indice majoré 363, occupant l'emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame PAMART Anne-Sophie, fonctionnaire territorial.

### ARRETE

**Article 1 :** Madame PAMART Anne-Sophie, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de secrétaire de mairie, née le 19 octobre 1977, est déléguée pour une durée de quatre années sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

**Article 2 :** A ce titre, Madame PAMART Anne-Sophie sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- et de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché/publié, et transmis au contrôle de légalité et au Procureur près le tribunal de grande instance du ressort de la commune.

Fait à Brunémont

Le 23 janvier 2023

DUPONT Alain, Maire

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23 janvier 2023

Signature de l'agent :